

Droits du patient et accès au dossier médical

LNH 17/02/2009



Législation en vigueur

France:

Loi n° 2002-303
du 4 mars 2002 relative
aux droits des
malades et à la
qualité du système
de santé

Belgique:

Loi du 22 août 2002
relative aux droits
du patients



FRANCE

Principe:

Toute personne a droit d'être informé sur son état de santé et a un droit d'accès direct à son dossier médical

• Corollaire au principe:

Possibilité pour le patient de refuser l'accès



FRANCE

Qui peut demander l'accès au dossier?

- les personnes majeures
- les parents et tuteurs de mineurs (droit d'opposition du mineur)
- les tuteurs des majeurs protégés (tutelle complète, pas le curateur)
- un médecin désigné
- les ayants-droit d'une personne décédée
- la personne de confiance à la demande du patient
- une personne mandatée expressément par le patient



FRANCE

Qui doit répondre à la demande?

Tous les professionnels de la santé:

- médecins traitants et hospitaliers
- kinésithérapeutes
- infirmiers
- ...



FRANCE

CONTENU DE L'INFORMATION:

L'ensemble des informations concernant la santé détenues par des professionnels et établissements de santé c-à-d

- Les résultats d'examen
- Les comptes rendus de consultation, d'intervention, d'exploration, d'hospitalisation
- Les protocoles
- Les prescriptions thérapeutiques
- Les feuilles de surveillance
- Les correspondances entre professionnels de santé



FRANCE

CONTENU DE L'INFORMATION:

- Informations formalisées (support papier, informatique...)
- Certain degré d'élaboration et de validation



FRANCE

Documents exclus de la communication:

- Notes d'un étudiant
- Réflexions du médecin
- Annotations personnelles
- Informations provenant de tiers sans lien avec la prise en charge thérapeutique



FRANCE

Procédure de communication

- Une demande écrite qui contient:
 - ▶ L'identité et la qualité du demandeur
 - ▶ Le mode de communication choisi:
 - Soit consultation sur place
 - Soit envoi



FRANCE

Procédure de communication

Délai : Réponse dans les 8 jours (2 mois si informations constituées depuis + 5 ans)

Frais d'envoi:

- ▶ 0,18 euros/ page A4
- ▶ 1,83 euros/disquette
- ▶ 2,75 euros/ CD Rom



BELGIQUE

Principe

Le patient a droit d'obtenir et de consulter toutes informations sur sa santé et son évolution probable

Corollaire au principe

Droit de ne pas avoir accès si demande expresse



BELGIQUE

Qui peut demander l'accès au dossier?

- ▶ Le patient lui-même (possibilité de se faire assister par personne d'une confiance)
- ▶ Les titulaires de l'autorité parentale ou le tuteur d'un mineur
- ▶ Les parents ou tuteurs d'un majeur sous statut de minorité prolongée ou d'interdiction (association du patient dans la mesure du possible, pas l'administrateur provisoire de biens)
- ▶ La personne préalablement désignée par écrit par le patient
- ▶ A défaut, conjoint, cohabitant légal ou de fait
- ▶ A défaut, enfant majeur, parent, frère ou soeur



BELGIQUE

Qui doit répondre à la demande?

- ▶ Le praticien professionnel (AR n°78)
- ▶ Tous les praticiens non conventionnels (homéopathe, chiropracteur, ostéopathe, acupuncteur,...)



BELGIQUE

CONTENU DE L'INFORMATION:

- ▶ **Les antécédents familiaux et personnels, l'histoire de la maladie actuelle, les données de consultation et d'hospitalisation antérieures**
- ▶ **les résultats des examens cliniques, radiologiques, biologiques, fonctionnels et histopathologiques**
- ▶ **les avis des médecins consultés**
- ▶ **les diagnostics provisoires et définitifs**
- ▶ **le traitement mis en œuvre (en cas d'intervention chirurgicale, les protocoles opératoires et d'anesthésie)**
- ▶ **l'évolution de la maladie**
- ▶ **une copie du rapport de sortie en cas d'hospitalisation**
- ▶ **En cas de transfusion, mentions y relatives (date, indication, réactions éventuelles,...)**



BELGIQUE

Documents exclus de la communication:

- ▶ Les annotations personnelles du praticien
- ▶ L'exception thérapeutique c-à-d les informations qui risquent de causer un préjudice grave à la santé du patient (respect de conditions: consultation d'un autre praticien, motivation écrite, personne de confiance informée)
 - ▶ Les informations susceptibles d'atteindre à la protection de la vie privée (ex: un patient atteint du sida)



BELGIQUE

Procédure de communication

- ▶ pas d'exigence de demande par écrit
- ▶ délai de réponse: maximum 15 jours
- ▶ droit d'obtenir copier écrite ou sur un autre support
- ▶ coût :
 - 0,10 / page reproduite
 - 5 euros par imagerie médicale
 - 10 euros maximum pour un support numérique
 - 25 euros maximum pour une copie du dossier



Droit européen

Projet de directive relative à
l'application des droits des patients
en matière de soins de santé
transfrontaliers